



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2024-56-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

### **Portant sur une limitation de vitesse à 50km/h**

Sur la RD 107 du PR 0+000 (43.828470832, 4.0953907374) au PR 2+885 (43.8248089304, 4.129322242)

Sur le territoire des communes de **FONTANÈS** et **SOUVIGNARGUES**, Hors agglomération

Date : du vendredi 19 juillet 2024 au lundi 02 septembre 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la section de route en raison d'un problème de ressuage, il convient de limiter la vitesse à 50km/h,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale RD 107 entre les PR 0+000 et le PR 2+885, dans les 2 sens de circulation, sur le territoire de la commune de Fontanès est limitée à 50 km/h.

### Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du vendredi 19 juillet 2024 jusqu'au lundi 02 septembre 2024.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'unité territoriale concernée.

### Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19/07/2024  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Territoires en charge  
de l'Unité Territoriale de Vauvert

Vincent TOURREAU



Diffusions :

Service Exploitation Routière et Usagers,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Sommières, Unité Territoriale Vauvert,  
M. le Maire de la commune de FONTANÈS,  
Mme le Maire de la commune de SOUVIGNARGUES,

ANNEXE - LOCALISATION

